

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRED AVANT DISCUSSION**

N° 144

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Sebaihi et M. Davi

à l'amendement n° 13 de Mme Balage El Mariky

-----

**ARTICLE 1ER B**

À l'alinéa 4, après le mot :

« mots : « »

insérer les mots :

« , le cas échéant avec l'assistance d'un avocat, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe Écologiste et Social vise à préciser que l'exercice de la voie de recours peut s'effectuer avec l'assistance d'un avocat ou d'une avocate dont le rôle est essentiel pour garantir le respect des droits des personnes étrangères.